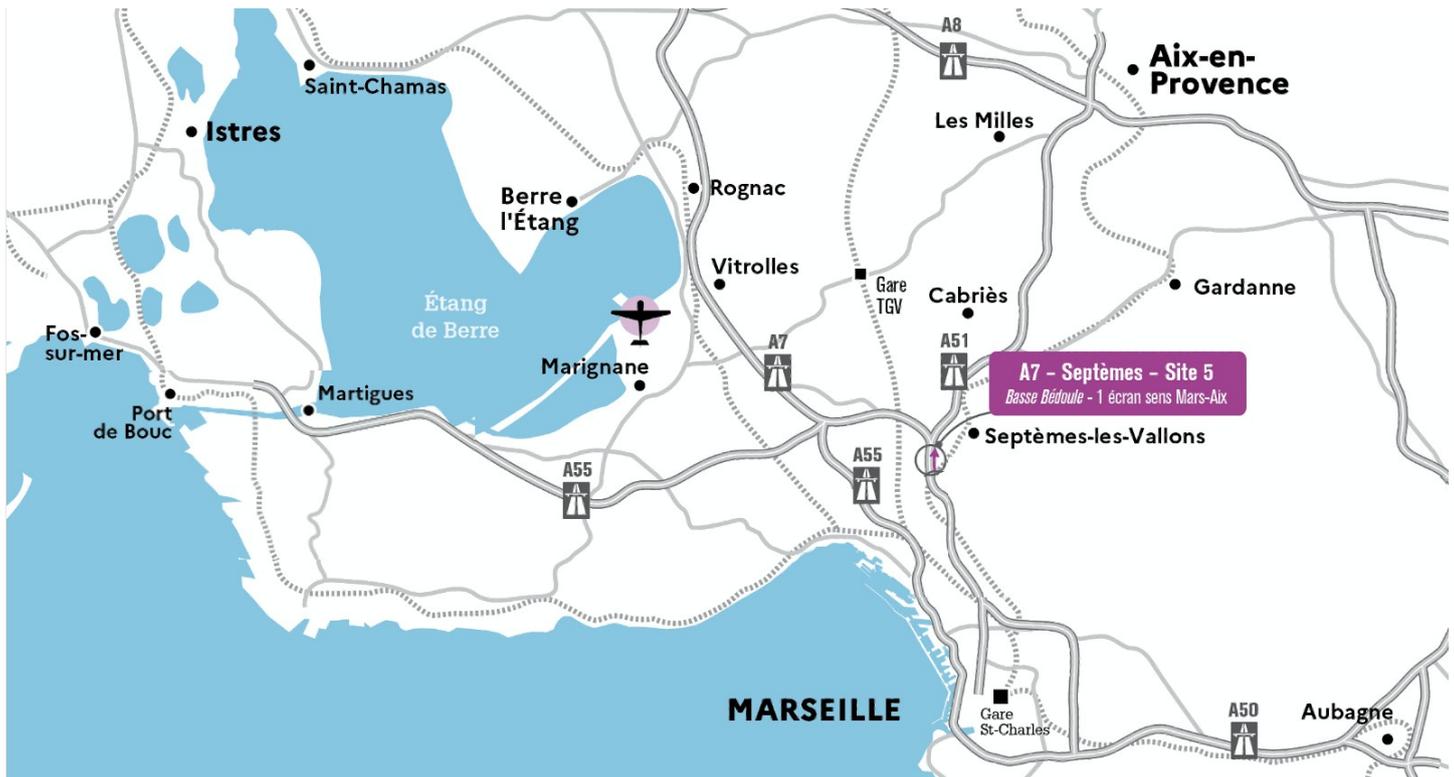


# FICHE D'OPÉRATION

## A7 / Résorption des Points Noirs Bruit

### Septèmes-les-Vallons – Site 5 Écran de « Basse Bédoule »



### OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Cette opération est inscrite dans le cadre des opérations du programme de rattrapage des PNB en application de la politique de prévention du bruit dans l'environnement définie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Son objectif principal est de permettre la résorption des Points Noirs du Bruit identifiés le long de l'autoroute A7 à Septèmes-les-Vallons, dans le quartier de Basse Bédoule par la mise en œuvre de traitements à la source (écrans acoustiques) et de traitement en façades des bâtiments concernés (logements non protégés par écran et/ou étages supérieurs), si nécessaire.

### CONTEXTE TERRITORIAL

#### Le territoire en quelques mots

Commune limitrophe du nord de Marseille, Septèmes-les-Vallons est une commune dense qui comptait en 2019 11 196 habitants<sup>1</sup>, en augmentation de 4,51% par rapport à 2013, pour 2,51% pour l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

A l'ouest de Septèmes, se trouve la bifurcation entre les autoroutes A7 et A51 dont les sorties 32 et 1 desservent la commune. La RD8n qui relie Aix-en-Provence à Toulon en passant par Marseille et Aubagne traverse la commune.

<sup>1</sup> Valeur insee

## CONTEXTE TERRITORIAL

### Les enjeux socio-économiques

Le territoire dans lequel s'inscrit le projet est caractérisé par un environnement urbain complexe : forte attractivité, mixité des habitats et activités économiques, besoins importants en déplacements, fonctions métropolitaines, tissu urbain hétérogène, réseau routier saturé...

Le renouvellement urbain et la gestion économe de l'espace, le développement adapté des transports et déplacements et de la mixité sociale et fonctionnelle, ainsi que la préservation et/ou la restauration d'une qualité de vie respectueuse de l'identité urbaine sont autant d'enjeux d'aménagement que la Métropole Aix-Marseille a identifié sur ce territoire.

## DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

### Description générale

Cette opération s'inscrit dans la politique de lutte contre le bruit dans l'environnement légiféré au travers de la loi bruit du 31 décembre 1992 qui a pour objectif de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits.

Elle s'appuie notamment sur la démarche de résorption des situations de gêne sonore existantes dites « points noirs bruit », défini conformément à la législation reportée dans le code de l'environnement (L.571-9 Art 15)

Au niveau européen, la directive européenne recommande l'élaboration de **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement** (PPBE) établis sur la base de **cartes de bruit stratégiques** (CBS). L'objectif de ces PPBE est de :

- définir les mesures de prévention et résorption du bruit ;
- protéger les zones dites « calmes ».

La gestion du bruit reste cependant une démarche volontaire qui s'appuie sur les programmes de résorption propres à chaque État européen.

Dans le cadre de sa mission de mise en œuvre de la politique bruit de l'État le long des routes nationales non concédées de la région PACA, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'écrans acoustiques. La liste hiérarchisée des écrans à construire a été établie dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 1<sup>ère</sup> échéance, approuvé en 2013.

### Caractéristiques techniques

Le site de Basse Bédoule arrive en 9<sup>e</sup> position des écrans à réaliser. Afin de diversifier les zones d'études l'État a étudié la mise en place d'un écran acoustique en bordure de l'autoroute A7, dans le sens sud-nord et dans le sens Sud Nord sur le site de Basse Bédoule à Septèmes.

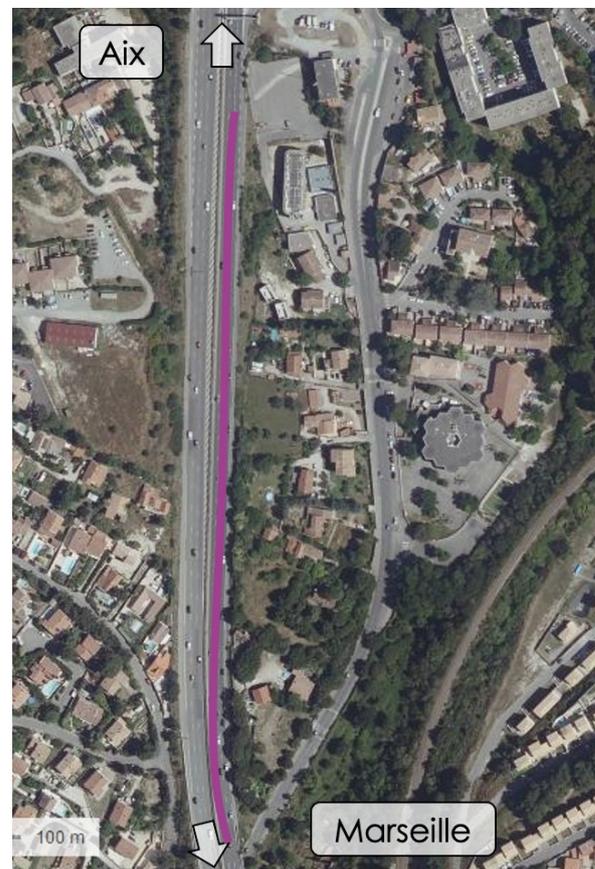
Dans un premier temps, seul l'écran dans le sens Sud - nord est proposé au financement et bénéficie du complément d'études.

Les protections apportées seront de deux ordres afin d'optimiser la résorption du bruit sur cet axe :

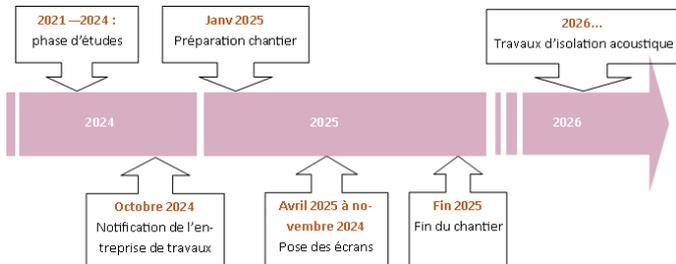
- Un écran installé du côté droit de la voie dans le sens Marseille -Aix. Il mesurera 450 m de long sur 2 ou 3 m de haut.
- La mise en place d'isolations de façades complémentaires pour les bâtiments collectifs, notamment aux étages supérieurs, si les niveaux de bruit subsistant après la construction de l'écran restaient supérieurs aux seuils réglementaires.

L'écran acoustique permettra de protéger 1 logement collectif entier 8 rez-de-chaussée.

Les logements ne pouvant bénéficier de la protection apportée par les écrans du fait de leur positionnement en hauteur se verront proposer des travaux d'isolation de façade.



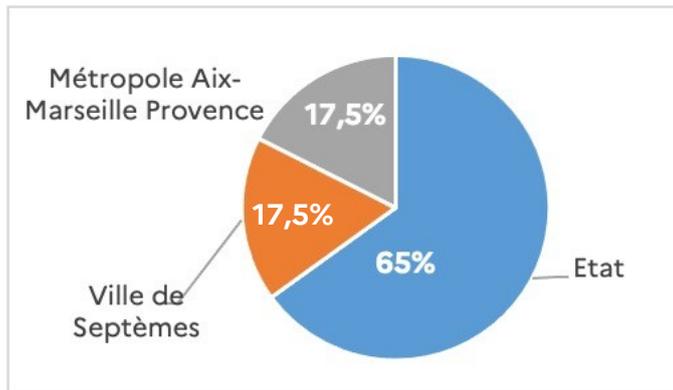
## Déroulement et calendrier prévisionnel des travaux



## COÛT ET FINANCEMENT PRÉVISIONNELS DE L'OPÉRATION

Le montant de la convention, signée le 10 mars 2022, entre l'État, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Septèmes-les-Vallons, s'élève à **2,77 M€**.

La répartition des financements est la suivante :



Cette convention permet de financer à la fois les études, les investigations préalables aux travaux, la pose de l'écran et les isolations de façades complémentaires, si nécessaires.